

la direction des affaires européennes, est portée de 15 à 1800 fr., à partir du 1^{er} janvier 1862.

N^o 324. — Par décision de M. le Commandant, Commissaire Impérial, en date du 31 décembre 1861, la solde de M. Hamon, écrivain temporaire au bureau des fonds est portée de 15 à 1800 fr., à partir du 1^{er} janvier 1862, et sera imputée au compte de l'Etat.

Certifié conforme :

Le Conservateur des Archives,

H. TRASTOUR.

PAPEETE, LE 23 SEPTEMBRE 1862. (*)

(*) Cette date est celle de la réception du Bulletin aux archives.